

# MAIRIE DE BAREGES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE BAREGES LORS DE L'ARRIVÉE DE LA 13<sup>ème</sup> ÉTAPE DE LA VUELTA AU COL DU TOURMALET LE 8 SEPTEMBRE 2023

**Le Maire de la commune de Barèges**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de l'agglomération de la commune lors du passage de la 13<sup>ème</sup> étape DE LA VUELTA LE 8 SEPTEMBRE 2023 pour assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité liées au passage de la 13<sup>ème</sup> étape DE LA VUELTA le 8 Septembre 2023, la **circulation** des véhicules sera interdite en agglomération de la commune de Barèges sur l'axe de la RD 918, le vendredi 8 septembre 2023, 1h avant le passage des coureurs soit à partir de 15h.

Le **stationnement** sera interdit le vendredi 8 septembre à partir de 8h.

Il est rappelé que lors du passage de la Vuelta, de la fermeture à la réouverture de la route, les commerçants doivent exercer leur activité exclusivement à l'intérieur de leurs locaux et non sur la voie publique et ce sur tout le territoire de la commune pour des raisons évidentes de sécurité.

Le stationnement du public et des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

**ARTICLE 2** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public liées au passage de la course seront à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 3** - En cas de besoin, l'accès des moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 4** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

**ARTICLE 6** : Monsieur le maire de Barèges, M. le directeur de la société d'organisation de la Vuelta, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté .

BAREGES, le 30 Août 2023

**Pascal ARRIBET**

Le Maire

